

Référence	<p>L'an deux mil vingt et un, le vingt du mois de juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni exceptionnellement au sein de la nouvelle salle polyvalente pendant le temps des travaux du Centre-ville et sans public, afin de respecter les règles sanitaires liées au risque COVID-19, sous la présidence de Monsieur Olivier TURPIN, Maire, suite à la convocation qui lui a été faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie provisoire conformément à la Loi.</p> <p><u>Présents</u> : Olivier TURPIN, Maire – Mélanie DAZIN-DESLANDES, Thierry MASQUELIER, Hélène HEROQUER, Philippe SIMOENS, Adjoints – Audrey VANHERSECKE, Thibault TISON, Sabrina WATRELOT, Valère CARETTE, Hélène HAVRET, Aimé DUQUENNE, Conseillers municipaux.</p> <p><u>Excusés</u> :</p> <p>Alexia GAILLET, qui donne pouvoir à Thierry MASQUELIER Jean-Claude HAUTCOEUR, qui donne pouvoir à Mélanie DAZIN-DESLANDES Jacques DURIEU, qui donne pouvoir à Philippe SIMOENS Isabelle DESCAMPS, qui donne pouvoir à Aimé DUQUENNE</p> <p><u>A été nommée secrétaire de séance</u> : Mélanie DAZIN-DESLANDES</p> <p>DÉLIBÉRATION N°2021-30 – AFFAIRES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES – MERCREDIS RÉCRÉATIFS – PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE BOUVINES – APPROBATION DE TARIFS COMMUNS.</p>
2021/30	
Objet de la délibération	
Approbation de tarifs communs dans le cadre du partenariat entre la ville de Gruson et la ville de Bouvines pour l'organisation des Mercredis récréatifs	
Membres du Conseil Municipal	
En exercice : 15 Présents : 11 Qui ont pris part au vote : 15	
Date de la convocation	
13 juillet 2021	
Vote	
A l'unanimité Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0	

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°DEL.2021-03 du 26 janvier 2021, portant approbation des conditions de partenariat avec la Commune de Bouvines pour l'organisation partagée des centres aérés sur les périodes de février, printemps, été, automne, et des mercredis récréatifs.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, conformément à la convention de partenariat, les Mercredis récréatifs seront donc organisés à Bouvines à la rentrée de septembre 2021, soit à compter du 8 septembre, de 9h à 12h et de 14h à 17h. Une prestation de garderie sera proposée : une séance le matin de 7h30 à 9h00 et une séance le soir de 17h00 à 18h30.

Monsieur le Maire explique qu'un travail sur une tarification commune pour les Mercredis récréatifs a été entrepris et qu'un consensus a été trouvé entre les deux Communes. Monsieur le Maire propose donc de fixer les tarifs comme suit :

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ces tarifs ont été fixés en fonction du quotient familial afin de bénéficier des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales.

	0/700	701/950	951/1200	1201/1400	1401 et +
Tarifs à la demi-journée Grusonnais-Bouvinois	2,40 €	3,00 €	4,00 €	5,00 €	5,60 €
Tarifs à la demi-journée Extérieurs	3,40 €	4,20 €	5,60 €	7,00 €	7,85 €

Tarifs Garderie à la séance Grusonnois-Bouvinois	1,50 €	1,80 €	2,00 €	2,20 €	2,50 €
Tarifs Garderie à la séance Extérieurs	2,10 €	2,52 €	2,80 €	3,08 €	3,50 €
Tarifs Pause méridienne Grusonnois-Bouvinois	0,60 €	0,75 €	1,00 €	1,25 €	1,40 €
Tarifs Pause méridienne Extérieurs	0,84 €	1,05 €	1,40 €	1,75 €	1,96 €

Monsieur le Maire précise également que la question des divers tarifs a été abordée en Commission Municipale « Centre aéré », le 18 juin dernier.

Monsieur le Maire précise que les dossiers des familles les plus en difficultés seront étudiés au cas par cas afin de trouver une solution d'accueil pour tous.

Monsieur le Maire précise encore que le tarif grusonnois-bouvinois des Mercredis récréatifs s'applique pour les enfants dont les parents ou grands-parents résident à Gruson ou à Bouvines et aux enfants scolarisés à Gruson ou à Bouvines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par : **15** voix pour – **0** voix contre – **0** abstention, **décide** :

- D'approuver les tarifs des Mercredis récréatifs communs Gruson-Bouvines comme présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré en séance publique, les an, mois et jour susdits. Pour copie conforme,

Le Maire

Olivier TURPIN

